



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne*

201/2026

Arrêté municipal portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
rue d'Huisne - place de l'Eglise – rue du Lavoir – chemin de la Gourgeardièrre
commune déléguée de Mâle
le dimanche 20 septembre 2026 de 6h00 à 18h00
pour le vide-grenier

Le Maire de Val-au-Perche ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par Mme CIMETIERE Nathalie, présidente de l'Association Mâle, Solidarité Villageoise en date du 20 mai 2026 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du vide-grenier sur la commune déléguée de Mâle, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue d'Huisne, place de l'Eglise, rue du Lavoir et chemin de la Gourgeardièrre.

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits pendant toute la durée du vide-grenier le dimanche 20 septembre 2026 de 6h00 à 18h00 – rue d'Huisne, place de l'Eglise, rue du Lavoir et chemin de la Gourgeardièrre – commune déléguée de Mâle.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par les bénévoles de l'association en collaboration avec les services techniques de la commune de Val-au-Perche.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

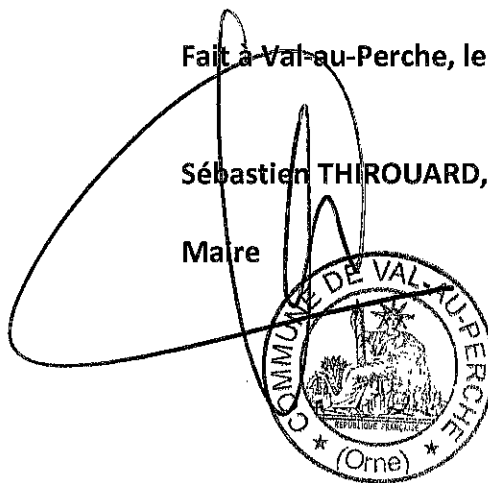
Article 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val-au-Perche, le 16 juillet 2026

Sébastien THIROUARD,

Maire



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 16/07/2026